Lycée d'enseignement général et technologique Pothier

2 bis, rue Marcel Proust

45044 Orléans cedex

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Règlement de consultation valant cahier des clauses particulières

C.C.P.

Le présent C.C.P. fait référence au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

Marché à procédure adaptée

Date de publication : 06 décembre 2022

Date limite de réception des offres : 14 décembre 2022 à 17 heures

Article 1 - Identification de la personne publique

Pouvoir adjudicateur : Lycée d'enseignement général et technologique Pothier

Etablissement public local d'enseignement, représenté par la proviseure,

Madame Gautrot-Lamoureux, personne responsable du marché.

Comptable assignataire : Monsieur Paul Frenay, agent comptable du lycée Pothier.

Article 2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat et la livraison de consommables informatiques (cartouches et toners d'imprimantes).

Le Devis Quantitatif et Estimatif indique quelles sont les références les plus commandées par l'établissement avec une estimation des quantités annuelles. Ce document n'a pas valeur contractuelle.

Le candidat retenu doit pouvoir fournir, outre les cartouches et toners, des pièces de maintenance (tambour, unité de fusion, rouleau de transfert …).

Le candidat peut proposer des cartouches de la marque du fabriquant des imprimantes et / où des cartouches compatibles.

Dans le cas où les cartouches compatibles causeraient des dysfonctionnements des imprimantes, le titulaire du marché devrait rembourser le coût d'achat des cartouches concernées. Dans ce cas, il devrait être en mesure de fournir des consommables de marque constructeur.

Article 3 - Forme du marché

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le marché durera de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2023. Le marché n'est pas reconductible.

Le candidat retenu se verra attribuer la totalité du marché faisant l'objet de la présente consultation.

Les quantités et le choix des fournitures seront finalisés par bons de commande émis au fur et à mesure des besoins. Les jours et les heures de livraison seront choisis par l'établissement en fonction de son activité.

Article 4 – Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

1- L'acte d'engagement et son annexe, le bordereau des prix unitaires (BPU);
2- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) ;

3- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

Article 5 - Procédure

5-1 Contenu des offres

L'offre devra contenir :

-Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail

-l'acte d'engagement complété, y compris en ce qui concerne la référence du site Internet

-l'annexe à l'acte d'engagement (Bordereau des prix unitaires)

Outre ces documents, l'offre devra contenir le bordereau quantitatif et estimatif dûment complété.

5-2 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Transmission des offres par voie électronique sans les signer, sur la plateforme de dématérialisation http://site.aji-france.com/

La date limite de réception des offres est fixée **au 14 décembre 2022 à 17 heures**, délai de rigueur. Les offres qui seraient remises postérieurement à la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues.

5-3 Attribution du marché

Au terme de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur attribue le marché au candidat ayant présenté l'**offre économiquement la plus avantageuse** appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, par ordre de priorité croissante avec leur pondération :

- Prix : 90 %
- Délai de livraison : 10 %

Le critère « prix » sera évalué sur la base du bordereau quantitatif et estimatif.

Outre ces critères, l'engagement de l'entreprise dans une politique de diminution des emballages et des déchets dans l'objectif de développement durable et impliquant des caractéristiques environnementales sera apprécié pour le choix du candidat

Le délai minimum de validité des offres est fixé à cent vingt jours à compter de la date limite de réception des candidatures.

Le candidat retenu sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception, les candidats non retenus par lettre simple.

Article 6- Conditions d'exécution du marché

6-1 Détermination des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement les fournitures, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Les prix sont exprimés Toutes taxes comprises.

Les produits mentionnés dans le bordereau de prix unitaires doivent être vendus à l'unité (pas de packs ni de lots).

Les prix sont fermes et non révisables pour l'ensemble de la durée du marché.

Pour les articles non précisés (consommables non mentionnés dans le BPU et pièces de maintenance), les candidats proposeront un pourcentage de remise sur catalogue. Ce coefficient sera fixé pour la durée du marché.

6-2 Passation des commandes

Les commandes seront essentiellement passées par l'intermédiaire du site Internet du titulaire du marché. C'est pourquoi le titulaire doit **impérativement** disposer d'un site Internet permettant de passer les commandes. Les tarifs indiqués sur le site Internet doivent être conformes au bordereau de prix unitaires.

Les commandes peuvent également être transmises, par téléphone, confirmées par télécopie par moyen de bon de commande ou par envoi postal ou électronique et comportent les éléments suivants :

- La désignation de la fourniture
- La quantité commandée
- Le lieu et la date de livraison
- La signature du gestionnaire du lycée ou son représentant.

6-3 Conditions de livraison

Le titulaire n'est pas autorisé à fixer un montant minimum de commandes de fournitures pour assurer la livraison. Les livraisons devront être conformes aux commandes. Les fournitures seront accompagnées d'un bulletin de livraison indiquant les références du bon de commande. Les livraisons devront être réalisées dans le délai indiqué dans l'offre du titulaire et se feront aux heures d'ouverture de l'établissement.

En aucun cas, les livraisons ne devront être déposées en l'absence d'un responsable de l'établissement. Le titulaire s'engage à en informer ses transporteurs éventuels.

6-4 Garantie technique

Les fournitures sont garanties par le titulaire contre tout vice caché, c'est-à-dire inapparent à la livraison. En cas de vice caché, les fournitures sont remplacées immédiatement par le titulaire.

6-5 Facturation - délai de paiement et intérêts moratoires

Les factures seront obligatoirement transmises par l'intermédiaire de la plateforme Chorus Pro.

Informations nécessaires à la mise en ligne sur Chorus Pro :

Code siret du lycée : 194 500 492 000 13

Code service : indiqué sur le bon de commande.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

6-6 Autres dispositions

Le titulaire du marché s'engage par l'acte d'engagement à assurer la continuité du service public en toute circonstance. Il doit informer l'établissement des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution.

Le lycée se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, le lycée peut résilier son contrat de marché sans indemnité et se désengager, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de huit jours.

En cas de litige, le tribunal administratif d'Orléans est seul compétent.